

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 26/08/2025
Autorisation de vente des navires de pêche		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Transport et Logistique
Sous secteur d'activité	Transport par eau
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	Non disponible
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non défini
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	200000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif et Recours gracieux

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Transports
Structure	Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)
Autorité émettrice	Direction de la Sécurité et de l'Environnement Marin
Situation géographique	Cocody II Plateaux, Aghien derrière Las Palmas
Tél.Fixe	+225 27 22 40 80 35
Adresse Mail	info@dgamp.ci
Site Internet	www.dgamp.ci

Pièces à fournir

Non disponible

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	1000000 à 10000000
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Sans préjudice des autres peines à encourir, est punie d'une amende de 100 000 de F CFA à 50 000 000 de F CFA toute personne physique ou morale qui aura exercé indûment toute activité maritime soumise à agrément, autorisation ou visa de l'Autorité maritime

Documents à télécharger